

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1719

présenté par

M. Pancher, M. Benoit, M. Demilly, M. Favennec, M. Meyer Habib et M. Tuaiva

ARTICLE 19

À la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« et résultant »

les mots :

« à la suite d'une opération de collecte sélective ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des collectes séparées ont été mises en place pour les déchets ménagers recyclables (emballages, papiers, meubles, déchets verts...), si bien que les ordures ménagères résiduelles peuvent faire l'objet d'une valorisation énergétique performante sans opérations préalables.

La valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles par les collectivités locales produit l'équivalent de plus d'1 Mtep sous forme d'électricité et de chaleur. L'ajout de contraintes trop fortes sur les collectivités compétentes rendrait la production énergétique à partir de déchets ménagers moins compétitive que la production à partir d'énergies fossiles, ce qui serait en contradiction avec les objectifs de transition énergétique.